

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUN 2012**

Délibération
n° 2012.06.077

**Direction du
développement
économique :
attribution d'une
subvention à l'
association K10**

LE SEPT JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Anissa EL MESSOUDI, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERÉ, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jacques NOBLE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Catherine PEREZ, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick BOUTON par Christophe CHOPINET, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI, Laurent PESLERBE par Anissa EL MESSOUDI

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Gérard DESAPHY, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2012

**DELIBERATION
N° 2012.06.077**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
PARTICIPATION PARTENARIALE

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION K10

L'association AUZONE dont le but est d'œuvrer à l'amélioration du cadre de vie des personnes travaillant sur la zone industrielle n°3, a proposé au GrandAngoulême et à ERDF de mettre en place une action de traitement des dégradations sur les postes de transformation de distribution publique, afin d'améliorer l'environnement visuel et l'image de la ZI.

Le GrandAngoulême s'engage notamment, au travers d'une convention de partenariat, à participer au projet à hauteur de 2 600 € sous forme d'une subvention à l'association K10, association pour la promotion des jeunes créateurs en cultures urbaines (graffs, musiques, danses...). Cette contribution correspond à la prise en charge des frais d'aérosols, de petit matériel et de la rémunération des « graffeurs » pour la réalisation de 3 graffs.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces évènements. MM LAMY et BESSE ne prennent pas part au débat et au vote.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 31 mai 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 600 € à l'association K10.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

D'IMPUTER la dépense au budget principal –article 6574 – sous fonction 90

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

13 juin 2012

Affiché le :

13 juin 2012

CONVENTION de PARTENARIAT

entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Le Centre Communal d'Action Sociale de L'Isle
d'Espagnac- chantier d'insertion intercommunal,

Auzone : association des usagers de la Zone
Industrielle n°3,

L'entreprise Unikalo,

et

Électricité Réseau Distribution France Val de Charente

**Pour le lancement d'une opération d'embellissement
de postes de transformation de la ZI N°3**

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, située 25 Bd Besson Bey - 16023 Angoulême Cedex, représentée par Monsieur Philippe LAVAUD, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Le Centre Communal d'Action Sociale - Chantier d'insertion intercommunal situé, Espace Social François Mitterrand, Place François Mitterrand - BP 615 - 16340 l'ISLE D'ESPAGNAC, représenté par Monsieur Jean-Claude BESSE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé « **CCAS** »,

Auzone : association des usagers de la Zone Industrielle n°3 située, Siège Social CIFOP, bd Salvador Allende - ZI n°3 - 16340 l'ISLE D'ESPAGNAC, représentée par Monsieur Didier Poinaud, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé « **Auzone** »,

La Société Unikalo Charente située, Avenue du Maréchal Juin - ZI n°3 - 16340 l'ISLE D'ESPAGNAC, représentée par Monsieur Didier Poinaud, en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé « **Unikalo** »,

La SA Electricité Réseau Distribution France, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, la Défense (92085), représentée par Monsieur Hervé CADORET, en qualité de Directeur Territorial Val de Charente, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **ERDF** ».

Etant préalablement exposé que :

Les graffitis, Tags et affichages sauvages sur les immeubles d'habitation et bâtiments publics et privés des collectivités sont une dégradation flagrante de l'espace public. Ils nuisent à l'image, la beauté et à la propreté des collectivités et représentent une gêne visuelle souvent évoquée par les riverains et les usagers.

Les postes de distribution publique d'électricité n'échappent pas à cette nuisance et représentent souvent une cible favorite par leur accessibilité et leur emplacement. Leurs mises en état de propreté ne sont souvent que de courte durée et conduisent à engager des moyens financiers et humains conséquents.

L'association Auzone, dont le but est d'œuvrer à l'amélioration du cadre de vie des personnes travaillant sur la zone industrielle n°3, a alors sensibilisé GrandAngoulême et ERDF à cette problématique sur le périmètre de cette zone.

Dans ce cadre, les différentes parties ont donc décidé d'organiser sur la période printemps/été 2012 une opération de traitement des dégradations sur des postes de transformation de distribution publique.

Cette opération a pour but de réunir :

- Une dimension environnementale par le traitement des tags et affichages sauvages ;
- Une dimension sociale par la participation à cette opération de salariés du chantier d'insertion intercommunal ;
- Une dimension culturelle et artistique par la création de fresques sur 4 ou 5 postes implantés dans la ZI n°3.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Six salariés du chantier d'insertion intercommunal encadrés par les services et l'encadrement technique du CCAS, travailleront à la remise en état et à l'embellissement de 7 ou 8 postes de transformation.

Les postes de transformation seront choisis conjointement par GrandAngoulême, Auzone et ERDF en privilégiant :

- des emplacements à forte circulation et par là présentant une gêne visible pour un grand nombre ;
- des emplacements contribuant à l'amélioration du cadre de vie de la ZI n°3 ;
- des bâtis fortement dégradés par des tags ou de l'affichage sauvage ;
- des bâtis accessibles à un travail en toute sécurité.

Le thème des fresques sera défini par les partenaires qui financent l'opération.

Les 7 ou 8 postes de transformation pourront être traités en remise en état de propreté (peinture classique pour 3 postes), ou en graphisme (création de graffs/fresques sur 4 ou 5 postes).

Les salariés du chantier d'insertion seront intégrés à l'opération pour une période de deux semaines. Durant cette période les équipes constituées traiteront les postes définis et seront encadrées par les services du CCAS et son encadrement technique.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs des différentes parties. Elle définira également les conditions dans lesquelles les parties valoriseront à l'externe le présent partenariat.

Article 2 : Engagements d'Auzone

Auzone s'engage dans le cadre de cette opération :

- à sensibiliser l'ensemble de ses adhérents à la démarche précitée ;
- à les inciter à entreprendre une approche similaires pour leurs bâtis privés afin d'optimiser la visibilité de l'opération
- à communiquer et mettre en valeur l'opération

Article 3 : Engagements d'Unikalo

Unikalo, entreprise adhérente à l'association Auzone, a souhaité s'inscrire pleinement dans le projet et s'engage dans le cadre de cette opération :

- à fournir gracieusement la peinture nécessaire à la préparation des 7 ou 8 postes sélectionnés ;
- à communiquer et mettre en valeur l'opération.

Article 4 : Engagements d'ERDF

ERDF s'engage dans le cadre de cette opération :

- à prendre en charge financièrement la contribution attribuée au CCAS pour la rémunération de leurs salariés sur chantier d'insertion (1 500€) ;
- à prendre en charge la rémunération des graffeurs pour la réalisation de deux graffs sur les postes de transformation de distribution publique (2 x 300€ + 500 €);
- à organiser une séance de sensibilisation aux risques électriques et aux chantiers pour les salariés du CCAS ;
- à assurer un accompagnement technique pour les encadrants ;
- à communiquer et mettre en valeur l'opération.

Article 5 : Engagements du GrandAngoulême

Grand Angoulême s'engage :

- à communiquer et mettre en valeur l'opération.
- à faciliter les échanges entre ERDF, le CCAS partenaire de l'opération

Grand Angoulême s'engage financièrement par ailleurs, dans le cadre de cette opération, sous la forme d'une subvention qui sera versée à l'association K10 pour :

- prendre en charge les frais d'aérosols nécessaires à l'élaboration de l'ensemble des graffs (5x200€ + 400€),
- prendre en charge les frais de petits matériels (200 €)
- prendre en charge la rémunération des graffeurs pour la réalisation de trois graffs sur les postes de transformation (3x300€ + 100€)

Article 6 : Engagements du CCAS :

Le centre communal d'action social s'engage dans le cadre de cette opération :

- à mettre à disposition les salariés du chantier d'insertion qui participeront à cette opération ;
- à mettre à disposition l'encadrement technique et social durant la période de l'opération
- à communiquer et mettre en valeur l'opération

Les salariés demeurent en toute hypothèse sous l'autorité disciplinaire du CCAS qui sera responsable du respect de la réglementation sur ces chantiers.

Article 7 : Communication

Les parties ont décidé de valoriser le présent partenariat par un communiqué de presse rédigé et validé conjointement, dès la signature de la convention.

De plus, chaque partie citera son partenariat avec les autres acteurs de l'opération dans ses supports de communication orale ou écrite relatif à l'opération menée.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin dès que le chantier défini à l'article 1 de la présente convention sera terminé.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours par la partie s'estimant lésée.

Article 10 : Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable qui prendra la forme d'une réunion à l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 11 : Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Bd Besson Bey - 16023 Angoulême Cedex,

Le Centre Communal d'Action Sociale - Chantier d'insertion intercommunal sis, Espace Social François Mitterrand - BP 615 - 16340 L'Isle d'Espagnac,

L'association Auzone sise, Siège Social CIFOP , bd Salvador Allende - 16340 L'Isle d'Espagnac,

La Société Unikalo Charente située, Avenue du Maréchal Juin - 16340 L'Isle d'Espagnac, ERDF sise, 108 Boulevard de la Quintinie - 16340 L'Isle d'Espagnac.

Article 11 : Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté les dispositions de la présente convention.

Fait à, en cinq exemplaires originaux, le

Pour GrandAngoulême (1) (2)
Monsieur Philippe LAVAUD
En qualité de Président

Pour le CCAS (1) (2)
Monsieur Jean Claude BESSE
En qualité de Président

Pour Unikalo (1) (2)
Monsieur Didier Poinaud
En qualité de Directeur

Pour ERDF (1) (2)
Monsieur Hervé CADORET
En qualité de Directeur

Pour Auzone (1) (2)
Monsieur Didier Poinaud
En qualité de Président

(1) Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »